

Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale

Autor(en): **Annoni / Nuspliger**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1994)**

Heft [2]: **Rapport sur l'administration : rapport**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418230>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale

1.1 Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif

1.1.1 Fondements de l'organisation de l'Etat

Le Conseil-exécutif s'est concentré cette année sur la planification, à moyen et à long terme, et sur la définition des jalons. Les travaux consacrés à la planification des tâches et des ressources pour la législature en cours sont à inscrire dans cette rubrique. Résultats de ces travaux, le programme gouvernemental de législature de 1994 à 1998 ainsi que le plan financier (cf. ch. 1.1.7) sont placés sous le signe de l'austérité financière tant les perspectives en la matière sont sombres. Les efforts d'économie déployés antérieurement ont certes produits des effets, mais dès le printemps 1994, il est devenu patent que le manque à gagner fiscal, dû à la conjoncture, les dépenses supplémentaires induites dans certains secteurs par la récession et le délestage de certaines tâches fédérales sur les cantons placeraient le canton dans une situation financière difficile. Raison pour laquelle les mois d'été ont été consacrés au remaniement complet de la planification financière et à l'ajustement de la planification des tâches, pourtant déjà établie dans ses moindres détails, à la situation financière. Résultat de cet exercice mené sous pression: suppression de diverses tâches, ajoutement dans d'autres cas. Dans ces conditions, la décision a été prise, d'entente avec les commissions parlementaires de surveillance, de repousser la délibération du programme de législature, du plan financier et du budget à la session de décembre, ce qui a permis au Grand Conseil de mener un débat général sur la planification des tâches et des ressources.

Durant l'exercice, le Conseil-exécutif s'est également penché de très près sur la gestion administrative et sur l'organisation de l'administration. En adoptant le 6 juin 1993 la nouvelle Constitution cantonale, les Bernois et les Bernoises ont ouvert la voie à une modernisation des bases de l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration. La nouvelle Constitution renforce notamment l'autonomie du Conseil-exécutif en la matière. Fort des résultats du projet EFFISTA (accroissement de l'efficacité de l'administration), mené de 1987 à 1992, et du débat constitutionnel, le Conseil-exécutif a adopté la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation) à l'intention du Grand Conseil le 21 septembre. La loi vise une juste répartition, au degré normatif, des tâches, des compétences et des responsabilités dans le domaine de l'organisation, l'amélioration de la capacité de réaction du canton et l'exploitation optimale de la latitude laissée par la nouvelle Constitution. Les mesures proposées par la loi pour atteindre ces objectifs se placent à trois niveaux:

- a) le renforcement des fonctions gouvernementales;
- b) le renforcement de la présidence du gouvernement;
- c) l'amélioration de l'organisation de l'administration.

En ce qui concerne la réforme judiciaire, nous vous renvoyons au chiffre 1.1.2.

En donnant au mois de mai le feu vert au projet NOG 2000, le Conseil-exécutif a lancé les travaux visant à l'étude et à l'introduction de nouvelles méthodes de gestion administrative (New Public Management, NPM). En décembre déjà, la direction générale du projet présentait son rapport de base, permettant au Conseil-exécutif d'arrêter 19 principes directeurs, d'attribuer des mandats supplémentaires et partant de poser des jalons pour la suite du projet. Enfin, le Conseil-exécutif s'est interrogé cette année sur les relations entre le canton et ses entreprises publiques ou d'écono-

mie mixte. Une décision de principe sera prise à ce sujet dans le courant du premier semestre de 1995.

La convention entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura relative à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne a été signée le 25 mars. Ce texte, placé sous le signe de la réconciliation, inaugure une ère de dialogue et d'ouverture et devrait permettre un renforcement de la coopération entre le Jura bernois et le canton du Jura. L'Assemblée interjurassienne, présidée dans sa phase initiale par l'ancien conseiller fédéral René Felber, s'est réunie en novembre à Moutier pour sa séance constitutive. En ce qui concerne le Jura bernois, l'exercice est caractérisé par le passage de l'ère des droits de coopération, exercés par la Fédération des communes du Jura bernois (FJB) jusqu'au 31 juillet, à celle de la participation politique confiée au Conseil régional dès le 1^{er} août. Il est réjouissant de constater d'une part que le Conseil régional a rapidement pris son rythme de croisière, et d'autre part qu'il a été possible d'instituer encore en 1994 la Conférence des maires du Jura bernois et du district de Bienne, à laquelle 42 communes issues des districts de Courtelary, La Neuveville, Moutier et Bienne ont adhéré. L'étude de Dominique Haenni sur les Romands dans le canton de Berne a fait l'objet, entre avril et décembre, de nombreuses auditions qui ont permis à tous les milieux concernés de se prononcer. La synthèse de ces auditions servira de base au Conseil-exécutif et au Conseil régional pour la réflexion et l'action à mener. La loi sur le transfert de la commune de Vellerat au canton du Jura a été traitée par le Grand Conseil en septembre et en novembre, si bien que les scrutins nécessaires aux plans cantonal et communal pourront se dérouler avant l'été 1995.

1.1.2 Ordre et sécurité publics

La réforme judiciaire a été l'une des grandes priorités de l'activité du Conseil-exécutif. Le 21 avril, il a adopté, à l'intention du Grand Conseil, un arsenal législatif comprenant quatre lois entièrement révisées et cinq nouveaux décrets. La première lecture des quatre lois a occupé le Grand Conseil pendant presque toute la durée de la session de novembre. Bien que la réforme modifie en profondeur la structure régionale des autorités judiciaires, le parlement lui a réservé un accueil favorable.

La réorganisation de la Police cantonale (POCABE) ayant pour l'essentiel été mise en place en 1993, il s'agissait durant l'exercice d'en consolider les structures. Le nouveau plan d'engagement donne de bons résultats dans la pratique. La présence de la police a pu être renforcée dans de nombreuses régions du canton, sa flexibilité et sa mobilité accrues, ce qui a permis de remporter des succès qui auraient été impossibles avec l'ancienne organisation. Grâce à une analyse approfondie et permanente de la sécurité – l'objectif étant d'instaurer à terme un véritable marketing de la sécurité –, diverses campagnes ciblées ont été menées qui ont rencontré un écho positif dans le public. Le Conseil-exécutif a dû créer six postes supplémentaires pour renforcer la lutte contre la criminalité économique.

Le Conseil-exécutif s'est également concentré cette année sur la privation de liberté, et plus particulièrement sur l'exécution des mesures par les détenus dangereux. Il s'agit là d'un secteur qui est source de conflits: pour éviter la récidive, il importe d'une part

d'assurer la sécurité pendant l'exécution de la peine. D'autre part les détenus doivent être préparés à la réinsertion à leur libération, ce qui en principe nécessiterait qu'on leur accorde des congés et des autorisations de sortie. Compte tenu d'événements graves, un blocage a cependant dû être ordonné à Thorberg pour les congés au printemps et pour les sorties à l'automne. Au printemps également, le Conseil-exécutif a constitué un groupe de travail interdirectionnel en le chargeant de préparer un train de mesures destinées à assurer la protection de la population contre les détenus dangereux purgeant des peines ou des mesures ou privés de liberté à des fins d'assistance. A l'automne, une commission permanente a reçu pour mission d'évaluer la dangerosité de chaque détenu.

En septembre, le Grand Conseil a voté le crédit destiné à financer la rénovation partielle des établissements de Thorberg. Un réexamen de la structure globale des 26 prisons régionales et prisons de district bernoises a en outre été entrepris, certains des établissements en question ne satisfaisant plus aux conditions de sécurité. En dépit des diverses mesures prises pour renforcer la protection de la population contre les délinquants, il a fallu se rendre à l'évidence que, dans un Etat libéral fondé sur la responsabilité individuelle, la protection contre la criminalité ne peut jamais être assurée à 100 pour cent.

1.1.3 Formation, culture et loisirs

L'accent a été mis cette année sur la réforme de la formation tertiaire. Dans ce cas également, l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation reste la référence.

La procédure de consultation concernant la révision totale de la loi sur l'Université s'est achevée en fin d'exercice. Grâce à ce nouveau texte, l'Université disposera d'une liberté de manœuvre et de décision plus large. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, elle sera quasiment autonome, l'engagement des professeurs constituant la seule exception. Elle bénéficiera également d'une plus grande latitude financière. Le Conseil-exécutif a l'intention de soumettre la loi au Grand Conseil en 1995.

La transformation des écoles supérieures spécialisées en hautes écoles spécialisées a été une autre des priorités de l'exercice. L'administration a préparé un projet de loi qui sera adapté à la législation fédérale, elle aussi à l'état de projet. En ce qui concerne les adaptations structurelles, il s'agit notamment d'aligner les programmes dispensés dans les écoles supérieures spécialisées sur le niveau universitaire et de faire des écoles en question de véritables partenaires de l'Université et des instituts de formation du corps enseignant. On envisage en premier lieu de créer une haute école de technique, d'architecture et d'économie et une haute école des beaux-arts.

Le Conseil-exécutif a également adopté, à l'intention du Grand Conseil, la loi sur la formation du corps enseignant. Ce texte, fondé sur la Conception générale de la formation des enseignants, apporte des innovations de taille: il faudra désormais être titulaire de la maturité ou avoir accompli une formation professionnelle pour accéder à la formation du corps enseignant.

La nouvelle loi tient également compte des classes d'âge des élèves et accorde une place de choix à la formation continue.

Compte tenu de l'afflux continu d'étudiants et d'étudiantes en Faculté de médecine et dans la perspective d'une coordination nationale, le Conseil-exécutif s'est vu contraint de préparer un second projet d'introduction du numerus clausus à l'Université de Berne. La commission consultative a toutefois refusé dans un premier temps le projet qui prévoyait l'introduction de restrictions généralisées. Le consensus a finalement été réuni sur une introduction du numerus clausus limité à la Faculté de médecine et à la Faculté de médecine vétérinaire.

1.1.4 Santé, politique sociale

Dans ce secteur, l'accent a été mis, cette année encore, sur l'adaptation des structures et des systèmes de financement aux nouvelles données et aux derniers développements. Un terme provisoire a été mis au réexamen complet du système de soins généraux et de soins de longue durée avec l'adoption par le Grand Conseil de la proposition du Conseil-exécutif concernant la réforme hospitalière dans le canton de Berne. Le modèle «quatre régions» présenté au parlement prévoit de confier aux quatre syndicats hospitaliers régionaux constitués par les communes le soin d'assurer et de financer l'assistance de base et l'assistance de base élargie, conformément aux mandats de prestation du canton. Celui-ci assure et finance, quant à lui, l'assistance médicale de pointe au centre médical et l'assistance médicale dans les cliniques spécialisées.

Un premier pas a été franchi dans la concrétisation de la politique du 3^e âge 2005 adoptée par le Grand Conseil, en ce sens que des bases de planification ont été préparées à l'adresse des communes. La rédaction d'un schéma directeur des handicapés est actuellement en cours avec la participation des intéressés. Les premières démarches ont en outre été accomplies dans le but de faire le point sur les services proposés aux toxicomanes.

1.1.5 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

Les efforts déployés en vue d'assurer la coordination de la politique des transports, de la politique de l'environnement et de la politique économique ont été renforcés par la mise en place d'une conférence de coordination au sein de laquelle toutes les Directions sont représentées. Le projet de pôles de développement économique se poursuit en 22 endroits, en étroite collaboration avec les communes, les entreprises de transport et les particuliers; dans certains cas, on en est déjà à la phase de réalisation. La mise en œuvre des arrêtés du Grand Conseil concernant le RER et l'urbanisation progresse elle aussi. Dans son avis relatif à l'avant-projet de NLFA, le Conseil-exécutif a pris fait et cause pour une réalisation rapide de l'axe du Lötschberg, dans le respect des impératifs environnementaux et du souci d'économie. Au chapitre de l'infrastructure, la mise en œuvre du programme d'impulsion adopté l'an dernier par le Grand Conseil se poursuit, tandis que, austérité oblige, il a fallu fixer des priorités en ce qui concerne les investissements.

1.1.6 Economie

Soucieux de garantir à la population du Plateau central un cadre de vie de qualité et de le faire évoluer en conséquence, et désireux de renforcer la compétitivité et l'innovation, les gouvernements des cantons de Berne, de Soleure, de Fribourg et de Neuchâtel ont décidé en mai de s'engager sur la voie du partenariat pour accomplir les tâches publiques. Des projets seront développés en commun pour améliorer la qualité de vie de la population et pour revitaliser l'économie.

Le canton du Jura a rejoint l'Espace économique du Plateau central dès le mois de juin et d'autres cantons limitrophes ont manifesté leur volonté de coopérer à la réalisation de certains projets. Cette volonté s'est d'ores et déjà concrétisée en ce qui concerne le canton du Valais.

Les membres des gouvernements des cinq cantons en charge de l'économie publique ont donné en fin d'exercice leur feu vert à l'élaboration de huit projets: transports publics, routes nationales, formation post-grade, hautes écoles spécialisées, forum de la culture, création de produits novateurs et promotion touristique, exposition nationale 2001, équipes de conseillers pour la réalisation

des projets intégrées au développement économique. C'est le projet concernant l'exposition nationale 2001 qui est le plus avancé. Divers travaux ont en outre été lancés dans le but de renforcer la coopération administrative, tels que l'abrogation de l'obligation de domicile pour les fonctionnaires et l'intégration des aéroports régionaux à un réseau. Les groupes en charge des projets livreront les premiers résultats à la mi-1995. Les cinq cantons de l'Espace économique du Plateau central entendent assumer leur responsabilité de trait d'union dans une Suisse multilingue et multiculturelle, mais aussi contribuer à la mise en place du marché intérieur et soutenir les efforts déployés par la Confédération à cette fin.

1.1.7 **Finances**

Le Conseil-exécutif s'est concentré, cette année encore, sur l'assainissement des finances cantonales. Après avoir fait le point de la situation au début de la nouvelle législature, il a opté pour un processus en deux étapes. Un troisième plan de 27 mesures devant permettre d'économiser quelque 200 millions de francs par an a d'abord été élaboré. Lors de la session de décembre, le Grand Conseil, délibérant des mesures de sa compétence, s'est dans une large mesure rallié aux propositions du Conseil-exécutif. Il a en outre donné des mandats plus stricts et adopté des mesures complémentaires dans le but de soutenir les efforts menés par le Conseil-exécutif pour rétablir l'équilibre budgétaire d'ici à 1999. Lors de la préparation du plan financier de la législature de 1995 à 1998, le Conseil-exécutif a ensuite envisagé la préparation d'un programme-relais en quatre axes (vérification de l'opportunité des tâches, examen des systèmes d'incitation, renforcement du principe du paiement par l'utilisateur, développement des instruments de management). Le gouvernement s'est donné pour objectif d'assainir les finances d'ici à 1999.

Le Conseil-exécutif constate avec satisfaction que le consensus règne aujourd'hui sur les moyens d'assainir les finances, à savoir l'adoption de mesures structurelles en profondeur. Le succès du programme-relais passe par la volonté du canton, des communes, des partis et des groupes de pression de vérifier l'opportunité des tâches publiques et de procéder à une réduction des tâches et des services dans certains secteurs. Par cette stratégie, le Conseil-exécutif entend également garantir la liberté de choix des générations futures (art. 8 de la Constitution cantonale) et de ne pas réduire leur marge de manœuvre par un endettement public excessif.

1.2 **Les relations extérieures du canton**

1.2.1 **Relations avec la Confédération**

Certains des thèmes abordés par la Conférence des gouvernements cantonaux (cf. ch. 1.2.2) ont été discutés avec des représentants du Conseil fédéral au sein du Groupe de contact. En ce qui concerne l'intégration européenne, les cantons souhaitent faire adopter une base légale régissant au niveau fédéral l'information, la consultation et la participation.

Au chapitre de l'infrastructure des transports, des entretiens non officiels ont eu lieu avec des acteurs de la politique fédérale. La formation professionnelle a donné lieu à des rencontres avec des représentants et représentantes de la Confédération. Le canton a demandé à cette dernière de reconnaître toutes les écoles professionnelles supérieures comme des écoles de maturité professionnelle. C'est entre autres sur une suggestion du canton de Berne que la Confédération a entrepris la redéfinition de la formation professionnelle de base avec à la clé une réduction du nombre des professions et une réforme de l'enseignement professionnel. Durant l'exercice, le Conseil-exécutif a par ailleurs ex-

primé son opinion à de multiples reprises dans le cadre de procédures de consultation menées par la Confédération.

1.2.2 **Relations avec d'autres cantons**

La Conférence des gouvernements cantonaux – le canton de Berne est membre du comité directeur – s'est réunie à quatre reprises pour débattre de thèmes d'intérêt général: l'intégration européenne, l'information et la participation des cantons, la révision totale de la Constitution fédérale. La question de l'intégration européenne a également été abordée par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale qui traite régulièrement des suites à donner au non à l'EEE et du marché intérieur suisse. Le canton de Berne s'est associé, avec les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, au programme européen INTERREG sur l'Arc jurassien. Le partenaire français est la région de Franche-Comté (cf. ch. 3.2.2).

Début novembre, le directeur de la police et des affaires militaires a pris la présidence de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police. La Conférence des directeurs des transports publics, un organisme constitué depuis peu, a été très active cette année, donnant son avis sur le projet de révision de la loi sur les chemins de fer et sur le nouveau schéma directeur des CFF. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique s'est pour sa part concentrée sur la formation tertiaire. La Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse s'est penchée sur la planification des hautes écoles spécialisées dans le Nord-Ouest du pays. Un groupe de travail a présenté un premier rapport qui présente quatre scénarios.

Le canton de Berne a adhéré cette année à la Convention intercantonale sur la reconnaissance des diplômes de fin d'étude, ce qui augmente, pour les titulaires d'un diplôme bernois, les chances de pouvoir s'établir dans le canton de leur choix et d'y travailler.

1.2.3 **Relations avec les communes**

Durant l'exercice, le Conseil-exécutif a nommé la direction générale du projet concernant le partage des tâches entre le canton et les communes. Le projet, qui est donc lancé, est placé sous la houlette de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et de la Direction des finances. La direction générale du projet est composée paritairement de représentants et de représentantes des communes et de l'administration cantonale. Le projet vise une répartition des tâches, des compétences et des charges entre le canton et les communes qui soit de meilleure qualité, plus adéquate et plus animée par l'esprit de partenariat. On vérifiera à cette occasion l'opportunité des tâches. Le projet a été lancé suite à l'adoption par le Grand Conseil le 19 janvier de la motion 166/93 Joder intitulée «Remise en question des rapports entre le canton et les communes». Quatre objectifs sont visés:

- l'allègement des finances du canton et des communes;
- la suppression des mécanismes de la législation sur les subventions et sur la péréquation financière qui incitent aux dépenses;
- la déréglementation et l'amélioration des dispositions légales dans le but de simplifier les rapports entre le canton et les communes et d'en accroître l'efficacité;
- l'élargissement de la marge de manœuvre des communes (autonomie communale).

Le Service de coordination des affaires communales a ouvert ses portes le 1^{er} janvier. Il lui appartient de favoriser les relations de l'administration cantonale avec les communes et les groupements d'intérêt. Un projet d'information systématique des communes bernoises (ISCB) qui vise l'amélioration des informations diffusées par l'administration cantonale aux communes a été mené.

1.3 **Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs**

Aux termes de l'article 40, 1^{er} alinéa de la loi du 5 novembre 1992 sur le statut général de la fonction publique (Loi sur le personnel), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent faire partie des organes administratifs d'entreprises ou d'organismes économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le justifie. La pratique actuelle veut que les membres du Conseil-exécutif siègent «d'office» dans des organes administratifs lorsque la loi les y oblige ou lorsqu'il importe, pour d'autres motifs, de défendre d'importants intérêts cantonaux. Le Conseil-exécutif a soumis cette pratique à un examen critique. Il a décidé de respecter les principes suivants à partir de 1995:

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués «d'office» dans les organes administratifs d'entreprises publiques
 - lorsqu'il existe une obligation légale ou
 - lorsqu'il existe un rapport direct entre l'exercice du mandat et la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif.
2. Dans d'autres cas, il peut être «de l'intérêt du canton» que des membres du Conseil-exécutif endossent des charges dans des entreprises publiques ou dans des organismes d'utilité publique. Dans ce cas, il n'y a cependant pas délégation «d'office».

En application de l'article 40, 3^e alinéa de la loi sur personnel, le Conseil-exécutif rend compte dans ce qui suit des activités des membres qu'il a délégués dans des organes administratifs (état au 31 décembre 1994). Dans la liste ci-après, qui reflète encore l'ancienne pratique, les mandats qui ne sont pas exercés «d'office» sont marqués d'un astérisque.

Conseillère d'Etat E. Zölch-Balmer
Assurance immobilière du canton de Berne
Société pour le développement de l'économie bernoise
Ecole suisse d'ingénieurs agronomes
Conseil de banque de la Banque nationale suisse*
Conservatoire de Berne*
Fondation Bernaville*
Conseil de fondation «Flühlenmühle»*

Conseiller d'Etat H. Fehr
Grande Dixence SA
Mauvoisin SA
Hôpital de l'île
Coopérative de la maison de la Société des employés de commerce de Bienne*

Conseiller d'Etat M. Annoni
Chemins de fer Berne-Neuchâtel (BN)
Musée d'histoire de Berne
Electricité Neuchâteloise SA (ENSA)
Société du canal de l'Aar à l'Emme (CAR)

Société des Forces électriques de la Goule, St-Imier
Fondation des Appartements protégés, La Neuveville
Fondation du Musée de la viticulture, Hof-Ligerz
Fondation de la Maison latine
Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle

Conseiller d'Etat P. Widmer
BLS
Coopérative de loterie SEVA (voix consultative)
Société du Sport-Toto
Fondation du Château de Spiez*
Fondation Spiezerhof*
Coopérative viticole de Spiez*

Conseiller d'Etat H. Lauri
Forces motrices bernoises SA
Commission administrative de la Caisse de pension bernoise

Conseiller d'Etat P. Schmid
Forces motrices de l'Oberhasli SA*
Coopérative de loterie SEVA*
Société du Sport-Toto*
Hôpital de l'île
Chemin de fer régional Berne-Soleure (RBS)*
Fondation Haus des Sports*
Musée des beaux-arts de Berne*
Fondation Abegg*
Fondation Rebhaus Wingreis*
Fondation Bächtelen*
Fondation du Château de Jegenstorf*
Fondation Mouvement Scout de Suisse*
Theater für den Kanton Bern*
Association suisse du sport*
Fondation Haus der Universität
Fondation Hans Sigrist
Bernische Hochschulstiftung

Conseillère d'Etat D. Schaer-Born
BLS
Forces motrices bernoises SA
Alpar SA

Berne, le 29 mars 1995

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Annoni*

le chancelier: *Nuspliger*